

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15/06/2023 à 20h30

Date de convocation : 06/06/2023

Date de l'affichage : 06/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Champdor-Corcelles, sous la présidence de Monsieur MARTINAND Stéphane.

Présents : AUBERT Anthony, BALLAND Alain, CORTINOVIS Jeanine, DESBROSSES Philippe, DUFOUR Jérôme, GENOIS Aline, JUSTET Claire, LANTRAN Pascal, MARTINAND Stéphane, MONNET Angélique, PORTELATINE Hugues, REY Michel, TARDY Pierre, TROIANO Thierry, SERPOL Denise.

Excusé(s): CAPRON Martine (procuration donnée à Jeanine CORTINOVIS), GREAU Xavier (procuration donnée à Anthony AUBERT, LAGGER Hugues (procuration donnée à Stéphane MARTINAND)

Absent (s): NAVEAU Alexandre

Secrétaire de séance : Denise SERPOL

Ouverture de la séance à 20h38

### 1/ Approbation du procès-verbal du conseil-municipal du 18/04/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal du 18/04/2023. Le procès-verbal appelle les remarques suivantes :

Monsieur PORTELATINE Hugues demande à ce que le vote du point 14 soit rectifié, il avait voté contre, ayant procuration de Mr TROIANO Thierry cela faisait deux voix Contre. Il y avait aussi trois abstentions : Mr BALLAND Alain et Mme JUSTET Claire qui avait procuration de Mme MONNET angélique.

Les modifications ayant été actées le Procès-Verbal ainsi modifié **est validé par le Conseil Municipal à 18 voix Pour et 0 voix Contre.**

### 2/ Taux d'imposition des 3 taxes locales pour l'année 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération prise lors du conseil du 18/04/2023 a été rejetée par la Préfecture au motif suivant : **l'augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires seule est impossible. Si les taux des taxes foncières ne sont pas augmentés, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne doit pas augmenter, et, de ce fait, doit rester à 10,29 %.** Dans le cas d'une variation différenciée, en application des articles 1636 B septies et 1636 B decies du code général des impôts, la règle de lien à respecter est la suivante : le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à 18 voix Pour et 0 voix Contre, d'appliquer pour 2023 les taux suivants:

	2022	2023
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	28.12	28.12
<b>Taxe Foncière Non Bâti</b>	55.67	55.67
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	(taux de référence 10.29)	10.29

Mr BALLAND Alain propose de mettre en place la taxe sur les logements vacants, la commune a jusqu'au 30 septembre 2023 pour délibérer.

### 3/ Décision modificative au BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique que le contrôle de la préfecture a rejeté le vote des 3 taxes locales au motif qu'il n'est pas possible d'augmenter uniquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il a été demandé au conseil lors de la présente séance de délibérer de nouveau sur le vote de ces 3 taxes locales. Il a été décidé de maintenir les taux votés en 2022. Par conséquent la recette inscrite au budget 2023 au compte 73111 n'est plus juste, il faut la réajuster en fonction des recettes générées par les nouveaux taux votés. Le produit attendu corrigé est de 295 536 € au lieu de 300 861 €. Monsieur le maire propose le transfert des crédits suivants :

Chapitre 73 : Article 73111: - 5325 €  
 Chapitre 70 : Article 70323: + 5325 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 18 voix pour et 0 voix contre valide ce transfert de crédit.

### 4/ Emplois été 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut prévoir les emplois nécessaires pour assurer le bon déroulement de la saison estivale avec l'ouverture de la baignade et l'affluence sur le camping.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix Pour et 0 VOIX Contre, demande à Monsieur le Maire de prévoir les emplois afin d'assurer le bon fonctionnement des services soit :**

- 3 emplois de maître-nageur ou surveillant de baignade à temps complet
- 1 emploi de maître-nageur ou surveillant de baignade remplaçant à temps non complet
- 1 mandataire pour la régie de la baignade à temps complet
- 1 mandataire remplaçant à temps complet de la régie de la baignade et de la régie camping gîte qui fera aussi l'entretien des bâtiments communaux

Il dit que :

- compte tenu du caractère aléatoire de ces emplois qui dépendent en partie de la fréquentation du camping et du plan d'eau, le recrutement se fera par voie contractuelle, dans le respect de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et si nécessaire par l'intermédiaire d'une agence d'intérim.
- que la rémunération des mandataires sera basée sur
  - l'IB 397 -IM 361
- que la rémunération des maîtres-nageurs et des surveillants en titre, ainsi que les vacataires, sera calculée sur la base de :
  - IB 506 et IM 436 pour un MNS
  - IB 476 et IM 414 pour un BNSSA

Il charge le Maire d'établir le planning de ces emplois et invite le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement.

#### 5/ Tarifs des boissons et confiseries vendues à la baignade et location parasols été 2023

Monsieur le Maire rappelle que les boissons et confiseries sont vendues directement par la commune à la billetterie de la baignade. La vente de ces produits est rattachée à la régie de la baignade. Il s'agit de fixer les prix de vente pour la saison d'été 2023. Monsieur le maire propose la grille tarifaire suivante :

Produits	Tarif €
Coca 0.50 cl	2
Boisson (canette)	1.50
Eau 1. 25 l	1
Eau 0.50 cl	0.50
Capri sun	1
Cookies	2.50
Gâteau milta, prince choco	2.50
Tuiles salées, Chips (gp)	2.50
Chips petit paquet	1.50
Gâteau Milka	3
Sachet bonbons	1.50
Sucette, malabar (x2)	0.50
Glace magnum, Cônes, glace à l'eau Avengers	2.50
fusée , Mr freeze, twister, glace à l'eau	1.50
Barre glacée (mars, snickers)	1.50
Location parasol	2

Après en avoir délibéré le Conseil municipal valide cette grille tarifaire à 18 voix Pour et 0 voix Contre.

#### 6/ Subvention Judo Club Hauteville

Monsieur le maire explique que le Président du Judo Club d'Hauteville a adressé par courrier une demande de subvention. Le Club a traversé la période du COVID sur ses fonds propres et sa pérennité est aujourd'hui menacée, une aide est nécessaire.

Les jeunes de cette association apprennent au travers de la pratique du judo les valeurs du sport. Il est important d'encourager ces jeunes gens en apportant une contribution financière qui les aidera à financer leurs déplacements et à participer à diverses compétitions et manifestations.

Monsieur le maire propose de verser 30 € par jeune issu de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Valide à 18 voix pour et 0 voix contre la somme de 30 € par jeune domicilié sur notre commune.

#### **7/ Avis sur l'implantation d'éoliennes sur la Crête de Valorse**

Monsieur le maire explique avoir été saisi par le Maire de RUFFIEU au sujet du projet d'implantation d'éolienne sur Ruffieu sur la Crête de Valorse. Connaissant la réactivité populaire suscitée par ce type de projet et en raison de l'impact visuel qu'il pourrait avoir auprès des habitants des communes, il sollicite l'avis de notre conseil municipal et celui des autres communes impactées (Arvière-en-Valromey, Champagne en Valromey, Valromey sur Séran, Haut Valromey, Plateau d'Hauteville et Brénod).

Monsieur Le Maire après discussion demande au conseil municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal donne à 18 voix Pour et 0 voix Contre un avis défavorable sur l'implantation d'éoliennes sur La Crête de Valorse.

#### **8/ Tarifs des concessions funéraires sur la commune de Champdor-Corcelles à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Monsieur le Maire explique que malgré leur fusion en 2016, les deux communes déléguées pratiquent encore des tarifs pour chacun de ses cimetières. D'autre part le cimetière de Corcelles a été équipé ce printemps d'un columbarium. Il propose d'uniformiser les tarifs comme suit tout en rappelant que le cimetière de Corcelles ne possède pas de cave-urnes :

##### **Concession en pleine terre 2 m<sup>2</sup> :**

- concession de trente ans : 200 €
- concession de cinquante ans : 300 €

##### **Concession pour cave-urnes :**

- concession de 15 ans : 300 €
- concession de 30 ans : 500 €

##### **Concession en columbarium :**

- concession de 15 ans : 200 €
- concession de 30 ans : 300 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide ces tarifs à 18 voix Pour et 0 voix Contre.

#### **9/ Modifications du tableau des emplois de la commune à compter du 22 avril 2023**

Monsieur le maire explique que le régisseur en titre des régies du camping-gîte et de la baignade doit pouvoir être remplacé lors de ses congés hebdomadaires et lors de ses congés annuels.

Une réorganisation des services a été effectuée pour pallier à la démission du précédent régisseur, à la reprise de son poste par un agent technique du périscolaire et au départ en retraite de l'adjoint d'animation contractuel.

Cependant le remplacement du régisseur pendant ses congés hebdomadaires et annuels n'était plus assuré, il est donc nécessaire d'y remédier en créant un poste à 5h par semaine avec autorisation de réaliser des heures complémentaires, à partir du 22 avril 2023. D'autre part le poste d'adjoint d'animation à 9h par semaine tenu par l'agent contractuel parti en retraite n'a plus lieu d'être car ses heures ont été réattribuées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix Pour et 0 voix Contre :**

- **APPROUVE** le tableau des emplois ci-après

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emploi	Nombre	cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
<b>Service Administratif</b>		
secrétaire de mairie	1	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL
<b>Service Technique</b>		
Entretien voirie, bâtiments et espace public	3	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Entretien et régies du gîte, du camping baignade et du tennis	1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 35h par semaine annualisées
Accueil cantine garderie Entretien des locaux (ménage cantine, école et mairie)	1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
ATSEM	1	ATSEM 29h39/35 <sup>ème</sup> annualisées
Adjoint administratif	1	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 25 h par semaine
Accueil cantine garderie, entretien des locaux (ménage école et mairie)	1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 18h par semaine annualisées
Agent postal	1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 12h30 par semaine
Adjoint technique (régie camping gîte et baignade)	1	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à 5h par semaine

**10/ Admission en non-valeurs au budget général**

Vu sur le budget général de la Commune de CHAMPDOR

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par le Comptable Public, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites

Vu également les pièces à l'appui

Ouï le rapport

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que le Comptable Public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite d'absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigences des débiteurs

Le Conseil municipal propose l'admission en non-valeur sur le budget général les sommes ci-après :

**Budget général au compte 6541 : 177.60€**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à 18 voix Pour et 0 voix Contre l'admission en non-valeurs d'un montant de 177.60 € au budget général au compte 6541;

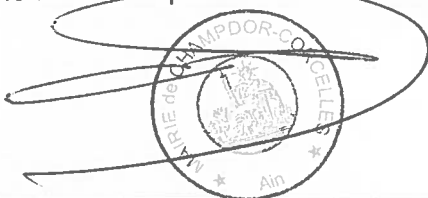
**Informations diverses :**

- ❖ **Conseiller numérique :** Haut Bugey Agglomération souhaite avoir l'avis de la commune sur la poursuite du dispositif des Conseillers Numériques car les aides de l'Etat arrivent à leur terme. C'est l'intercommunalité via le SIEA qui assurerait son financement. La participation communale s'élèverait à 350 €. Il y aurait cependant un conseiller en moins. Les conseillers présents donnent tous un avis favorable à la poursuite du dispositif.
- ❖ **L'association de La Coraterie** souhaiterait avoir à sa disposition un local d'environ 8 m<sup>2</sup> fermant à clé pour entreposer son matériel. Monsieur Le Maire dit que la commune devrait pouvoir leur fournir.
- ❖ **Animations estivales :** Les animations ont débuté avec le spectacle de Merci La Rattrape intitulé « La Grande Marraine », dans le parc du château ce samedi 10 juin devant une centaine de spectateurs. La pièce de théâtre « La grange à Lucien » jouée par la Compagnie « La pierre d'Amyon » a connu le même succès. Ce samedi 17 juin Christophe ROSSO tournera quelques scènes autour de l'étang, dans les rues du village et au château, pour son spectacle « Dis, Château Fort ! », ils recherchent des figurants. Ce spectacle sera joué 5 fois dans l'été. La Compagnie Aincognito organisera des sessions d'initiation au théâtre pour les jeunes, et jouera 2 fois son spectacle « enfant mode d'emploi ». Le 30 juin « l'Union Musicale de l'Albarine » donnera un concert dans le parc du château (ou à la salle des fêtes de Corcelles en cas de mauvais temps) et une accordéoniste Nathalie BERNAT se produira le 30 juillet. Une soirée astronomie avec Périnne MIDOL est programmée.  
Un beau panel d'activités est ainsi prévu tout au long de cet été en parallèle de l'exposition du château qui accueillera cette année un trio de photographes : Philippe GUILLOUD photographe spécialiste de l'urbex (Urban exploration), Sandrine RAY photographe du regard et Pierre EXPERT amateur d'images de désert, de feu et de glace.  
**Monsieur Le Maire tient à souligner que toutes ces activités sont gratuites, elles ne bénéficient d'aucune subvention, elles sont financées en totalité par la commune. Elles élargissent le panel d'activités offertes aux touristes et participent ainsi à la dynamique touristique du Plateau.**
- ❖ **TVO Course cycliste le 13 juillet:** le départ s'effectuera depuis le parc du château, il y aura plusieurs passages sur Champdor.
- ❖ **Projet Jurassique Vélo Tour :** un panneau au niveau de l'étang sera installé, il recensera les passages remarquables.
- ❖ **Schéma vélo :** il s'agit de développer l'usage du vélo au quotidien, la réalisation d'une voix douce est à l'étude.
- ❖ **Le camping** a obtenu la charte « dog » et a renouvelé ses « deux étoiles » pour 5 ans
- ❖ **Fête de la musique :** elle aura lieu le 21 juin au château à partir de 19h
- ❖ **Fête des Bucherons :** 29<sup>ème</sup> édition les 26 et 27 août
- ❖ **Marché des producteurs et vide grenier :** malgré le temps, cette première édition est satisfaisante, il y a eu de l'afflux le matin au vide grenier et les producteurs sont prêts à revenir l'année prochaine. Mme SERPOL remercie de nouveau le Comité des fêtes Saint Victor qui a assuré la tenue de la buvette et la petite restauration. L'année prochaine le vide grenier se fera dans la rue principale de Corcelles.
- ❖ **PAC :** Le marché public pour l'installation d'une pompe à chaleur alimentant la mairie-école et la maternelle va être prochainement lancé.
- ❖ **Eau potable de la commune :** Le système de traitement par UV de l'eau de la commune n'a toujours pas été réparé malgré les relances de la commune et les recommandations de l'ARS, et malgré la demande qu'a faite le Président de Haut Bugey Agglomération à son délégué. La commune ne se dessaisit pas de ce dossier.

**Fin de la séance à 22 h 18**

Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND

Mme SERPOL Denise



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denise Serpol', is written next to the name of the signatory.